



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis au public

Concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes, dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey

La société anonyme Électricité de France (EDF) prévoit la réalisation de deux réacteurs nucléaires de type Evolutionary Power Reactor 2 (EPR2) sur le site à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

En application de l'article 8 de ladite loi, le projet a été qualifié de projet d'intérêt général par décret n° 2026-213 du 24 mars 2026.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet implique l'aménagement de zones de chantier, dont l'occupation est directement liée à la durée de la phase de construction de réacteurs.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire d'adapter les documents d'urbanisme en vigueur, en application de l'article 8 précité. Une procédure de mise en compatibilité est dès lors requise pour le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain et les PLU des communes de Loyettes et Saint Vulbas. La mise en compatibilité desdits documents d'urbanisme s'accompagne, d'une démarche d'évaluation environnementale.

Conformément aux exigences de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure doit faire l'objet, en amont, d'une concertation préalable avec le public.

Par arrêté du 30 mars 2026, le préfet de l'Ain a engagé la procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, des PLU des communes de Loyettes et Saint Vulbas ainsi que sa concertation préalable dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires de type EPR2 par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey.

Cette concertation se déroulera du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus.

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions par écrit :

- Soit en les consignant sur registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey>
- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante :
concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr

- Soit en les consignant par écrit dans les registres tenus à la disposition du public dans les locaux :
 - de la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace Lorraine – Bourg en Bresse, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00 ;
 - de la mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie, 01360 Loyettes, aux horaires d'accueil du public ;
 - de la mairie de Saint Vulbas, 403 rue Claires-Fontaines 01150 Saint-Vulbas, aux horaires d'accueil du public ;

Pendant toute la durée de la concertation, une version papier du dossier annexé à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026, sera mise à la disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain, de la de la mairie de Loyettes et de la mairie de Saint Vulbas selon les modalités et aux horaires sus-mentionnés.

Un dossier en format numérique sera consultable par le public en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/administrer/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/EPR-2/Concertation-prealable-Mise-en-compatibilite-des-documents-d-urbanisme>

Ce dossier comprend :

- la présentation du projet ;
- la présentation de la procédure de mise en compatibilité et de la concertation associée ;
- les modifications du SCoT et des PLU envisagées pour leur mise en compatibilité avec le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey.

Une copie de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 sera affichée pendant un mois :

- à la préfecture de l'Ain;
- au siège du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA) et de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, 143, rue du Château, 01150 Chazey-sur-Ain ;
- à la mairie de Loyettes;
- à la mairie de Saint Vulbas;

Mention de cet affichage sera insérée sur les sites Internet :

- des services de l'État dans l'Ain ;
- du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA) ;
- de la commune de Loyettes;
- de la commune de Saint Vulbas;